



FARFOUILLE DU PLATEAU REGLEMENT 2025

Organisateur : Cette farfouille est organisée par l'Association Le Plateau.

Date et localisation : Elle se déroulera le **dimanche 14 septembre 2025**, dans les **rues du quartier Gare** de la Ville de Bourg en Bresse (Avenue Alphonse Baudin, Avenue Alsace Lorraine, une partie de l'Avenue Jean Jaurès) mises en non circulation pour la durée de la farfouille et dans une partie du Parc de la Madeleine.

Deux seules entrées possibles pour les exposants : Avenue Alphonse Baudin et Avenue Alsace lorraine. L'exposant qui rentre avec sa voiture par une entrée pour décharger, doit ressortir par la même entrée.

Entrée Alphonse Baudin pour les exposants de l'Avenue Alphonse Baudin et de l'Avenue Jean Jaurès.

Entrée Alsace Lorraine pour les exposants de l'Avenue Alsace Lorraine.

L'Association « Le Plateau » n'est tenue à aucune responsabilité en cas d'accidents de toute nature, incendie, tempête ou autre catastrophe que pourraient provoquer où dont pourraient être victimes les participants.

Conditions de participation : Il ne sera perçu par les organisateurs auprès des exposants aucun droit d'occupation du domaine public. Une participation financière d'un **montant de 3 € pour 1 mètre linéaire** est exigible dès l'inscription, possibilité de choisir le nombre de mètres linéaires souhaités (2 ml minimum/ 6 ml maximum). **Si un exposant souhaite garder sa voiture à son emplacement, il doit obligatoirement choisir 5 ml.** La participation financière est destinée à couvrir les frais engagés pour cette manifestation. **1 véhicule par emplacement est autorisé si l'emplacement réservé est au minimum de 5 ml.**

Réservation :

Pour participer l'exposant devra **avoir effectué la réservation en ligne** de son emplacement sur le site mybrocante.fr. La réservation devra **s'effectuer impérativement** entre le **Mardi 15 juillet et le dimanche 31 Août 2025.**

Des sessions privées sont mises en place pour les adhérents de l'Association :

Lundi 12 mai à 8 h au dimanche 25 Mai à 21 h – Session pour les commerçants/Associations.

Lundi 2 juin à 8 h au Dimanche 29 juin 21 h – Session pour les habitants

Une pièce d'identité (recto/verso) doit être impérativement scannée et transmise lors de la réservation.

Les règlements sont à effectuer par carte bancaire. Pour toute autre mode de règlement, merci de vous renseigner auprès de l'Association. L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un exposant et d'exclure celui qui ne respecterait pas ce règlement ou qui perturberait la bonne marche de la manifestation.

Accès et installation : Lors de la réservation, les inscrits auront un document à imprimer qui leur permettra l'accès au site, le **dimanche 14 septembre à partir de 5 h.** Aucune installation d'exposants ne sera autorisée sans l'avis du placier de la rue concernée. Tout véhicule laissé sur place la veille ou durant la nuit, sera mis en fourrière par les services habilités. En cas de non occupation de l'espace réservé avant 6 h 30, l'emplacement sera considéré comme vacant et pourra être réattribué par l'Association, sans qu'aucune forme de remboursement ne puisse être exigée.

Annulation :

Tempête, mauvais temps, pluie, ne peuvent donner droit à aucun remboursement du montant de la participation, si la farfouille est maintenue par l'organisateur. En cas d'annulation par l'organisateur, un remboursement sera effectué.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre dans la journée, la farfouille, en raison de la météo (averse, grêle...) ou d'une alerte sécurité (attentat, ...). Les exposants devront alors quitter le périmètre.

L'exposant déclare sur l'honneur avoir participé à moins de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du Code Pénal)

L'exposant s'engage à arriver entre 5 h et 6 h 30 et à avoir déballé totalement **mon stand au plus tard à 8 h.**

L'exposant s'engage à ne remballer ses marchandises qu'à partir de 16 h et avant 18 h impérativement car la circulation dans la rue sera ouverte à nouveau à 19 h. Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler entre 8 h et 16 h.

L'exposant s'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du Commerce). Merci de prendre note que la vente alimentaire est interdite par les exposants. Les objets sont sous la responsabilité de l'exposant et sont à ses risques et périls.

L'exposant s'engage à respecter l'emplacement attribué, à respecter les façades des habitations et commerces, et à ne pas déborder de son emplacement afin de respecter le périmètre de sécurité.

L'exposant s'engage à laisser son espace rangé et vide à son départ (tri des déchets...) sous peine d'amende forfaitaire pour abandon de déchets sur la voie publique verbalisée par la police municipale. DES CONTAINERS sont mis à la disposition des exposants dans les rues.

Tout exposant participant à la Farfouille s'engage à respecter ce règlement. Dans le cas contraire, il sera exclu.

L'Association organisatrice mobilise pour cet événement de nombreux bénévoles, qui vous accueilleront sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients, respectueux et courtois à leur égard.